



Direction des Infrastructures  
et Déplacements  
Service routier départemental  
Agly-Têt-Tech

Agence routière  
d' Ille Sur Têt

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 3154/2024**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 55  
Commune d'Espira de Conflent  
hors agglomération

---

**La Présidente du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté N° 5612/2023 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la demande de l'entreprise SAS Jocaveil et Fils représenté par M. Jocaveil Christian n°96 RN 116, 66500 RIA-SIRACH en date du 04 avril 2024,  
Considérant que les travaux de reconstruction d'un parapet nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 55.

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du jeudi 11 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus du PR 1+750 au PR 1+900 sur la RD 55 de 8h00 à 18h00 à l'exception des samedis, dimanche et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

- *Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.*
- *La signalisation sera pilotée par feux de chantier conforme au schéma de type CF24.*
- *La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.*

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et

N°3154/2024  
1/2

entretenu par l'entreprise SAS Jocaveil et Fils chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière d'Ille sur Têt.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK14).

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ille Sur Têt, le 08 avril 2024  
Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable de l'agence routière d'Ille sur Têt

Patrice Navarro



**DESTINATAIRES :**

- Mairie d'Espira de Conflent
- L'Agence Routière d'Ille sur Têt tel:04.68.08.18.40
- REGION TRANSPORT
- PMCU TRANSPORT
- Hôpital-Service des Ambulanciers : [jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr](mailto:jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr)
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66
- Entreprise : SAS Jocaveil et fils

Responsable de la signalisation : M. Jocaveil Christian

tél :04 68 96 13 86

mail : [accueil.jocaveil@wanadoo.fr](mailto:accueil.jocaveil@wanadoo.fr)